



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Octobre 2016
NUMÉRO SPÉCIAL N° 88



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

MAISON D'ARRÊT DE COUTANCES.....
Décision du 7 octobre 2016 qui donne délégation de signature aux personnes désignées a la maison d'arrêt de Coutances.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....
Arrêté Inter Préfectoral n° 20133-2016 DDTM/DML/CPC portant sur la réglementation temporaire la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique de toute activité nautique et la mise à l'eau d'embarcations, lors du transit dans la mer territoriale et les eaux intérieures françaises, du navire « OCEANIC PINTAIL » battant pavillon britannique..... 9

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de COUTANCES
Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

1. Adjoint au chef d'établissement : Monsieur LEVALLOIS Laurent, commandant
2. Major : Monsieur GIRON André
3. Premiers surveillants : Monsieur AUVRAY Jérôme, Madame DOURLEN Christine, Monsieur FERREIRA DA COSTA Rémy

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X		
Vie en détention				
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D.370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X

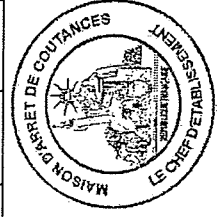
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R.57-7-82	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		R.57-6-24	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D.308	X		
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle ou de formation		R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X		
Élaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D.250	X		
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R.57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X		
Isolément					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R.57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R.57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R.57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-64 R.57-7-70	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-67 et 70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R.57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R.57-7-66, 70, 74	X		

Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X		
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R.57-9-17 D.518-1	X		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D.517-1	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D.520	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X		
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X		

Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	
Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X	
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X	

Entrée et sortie d'objets

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X
Divers		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et FIJAIT, et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X



Fait à Coutances, le 7 octobre 2016 par Yannick GUILLARD, chef d'établissement



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

N° 2003-2016 DDTM/DML/CPC

N° 83/2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION MARITIME, LE STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE, LA PRATIQUE DE TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE ET LA MISE À L'EAU D'EMBARCATIONS, LORS DU TRANSIT DANS LA MER TERRITORIALE ET LES EAUX INTÉRIEURES FRANÇAISES, DU NAVIRE « OCEANIC PINTAIL » BATTANT PAVILLON BRITANNIQUE.

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code pénal ;
Vu le code des ports maritimes ;
Vu le code des transports ;
Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07/2014 (n° 165/2014 DDTM/DML/CPC) du 10 février 2014 portant règlement général de police de la navigation du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;

Considérant que le navire « OCEANIC PINTAIL », (IMO 8601408), battant pavillon Britannique, doit transporter plusieurs colis de résidus vitrifiés depuis l'Angleterre vers la France ;

Considérant qu'il convient de prévenir les éventuels troubles à l'ordre public liés au passage du navire « OCEANIC PINTAIL » et d'assurer sa sûreté ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le lundi 10 octobre 2016 de 00h00 à 16h00 (heures locales) lorsque le navire « OCEANIC PINTAIL » se trouve :

- soit dans l'ensemble de la mer territoriale et les eaux intérieures françaises ;
- soit dans la zone à usage mixte ou à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg telles qu'elles sont définies par l'arrêté inter-préfectoral n° 07/2014 (n° 165/2014 DDTM/DML/CPC) du 10 février 2014.

Article 2.

La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, embarcation ou engin, ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits autour du navire :

- à moins de 100 mètres dans les limites administratives du port civil de Cherbourg ;
- à moins de 200 mètres dans la zone à usage mixte du port de Cherbourg ;
- à moins de 500 mètres dans les eaux territoriales ou intérieures françaises.

Préfecture de la Manche
Place de la préfecture – CS 10419 – 50009 Saint Lô
Tél. : 02.33.75.46.31
Télécopie : 02.33.57.37.10

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 – 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61
Télécopie : 02.33.92.59.26

Article 3.

3.1. La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits dans la zone à usage mixte du port de Cherbourg (annexe I) dès lors que cette mesure d'interdiction est portée à la connaissance des usagers du port de Cherbourg par les signaux suivants :

- de jour, la flamme du code suivie du pavillon « A.Ray » du code international des signaux SH 32, hissés sur la vigie du Homet ;
- de nuit, l'émission sur la vigie du Homet du signal lumineux fixe matérialisé par trois feux « ROUGE ROUGE BLANC ».

3.2. Par dérogation aux mesures précédentes, les commandants de navire de commerce ou de pêche pourront demander, pour des raisons tenant à leur exploitation, au commandant de la base navale, par contact VHF sur canal 12, via la vigie du Homet, l'autorisation de traverser de manière continue la zone à usage mixte du port de Cherbourg. Les autorisations éventuelles seront délivrées par l'intermédiaire de la vigie du Homet par le même moyen.

Article 4.

Les interdictions énoncées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- au navire « OCEANIC PINTAIL » ;
- aux navires armés par des agents de l'État ;
- aux navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite selon le cas et les modalités prévus à l'article 3.2 du présent arrêté ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 5.

Il est interdit de mettre à l'eau, depuis un navire se trouvant dans les eaux territoriales ou intérieures françaises et dans l'ensemble des zones précitées, un navire, engin ou embarcation destinés à pénétrer dans les zones interdites mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles R.610-5 du code pénal et L.5242-1 à L.5242-6-1 et L.5337-3 du code des transports.

Article 7.

Le commandant de la zone maritime, le commandant du Groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, le commandant de la Base Navale de Cherbourg, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

À Saint-Lô, le 29 septembre 2016.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 29 septembre 2016.

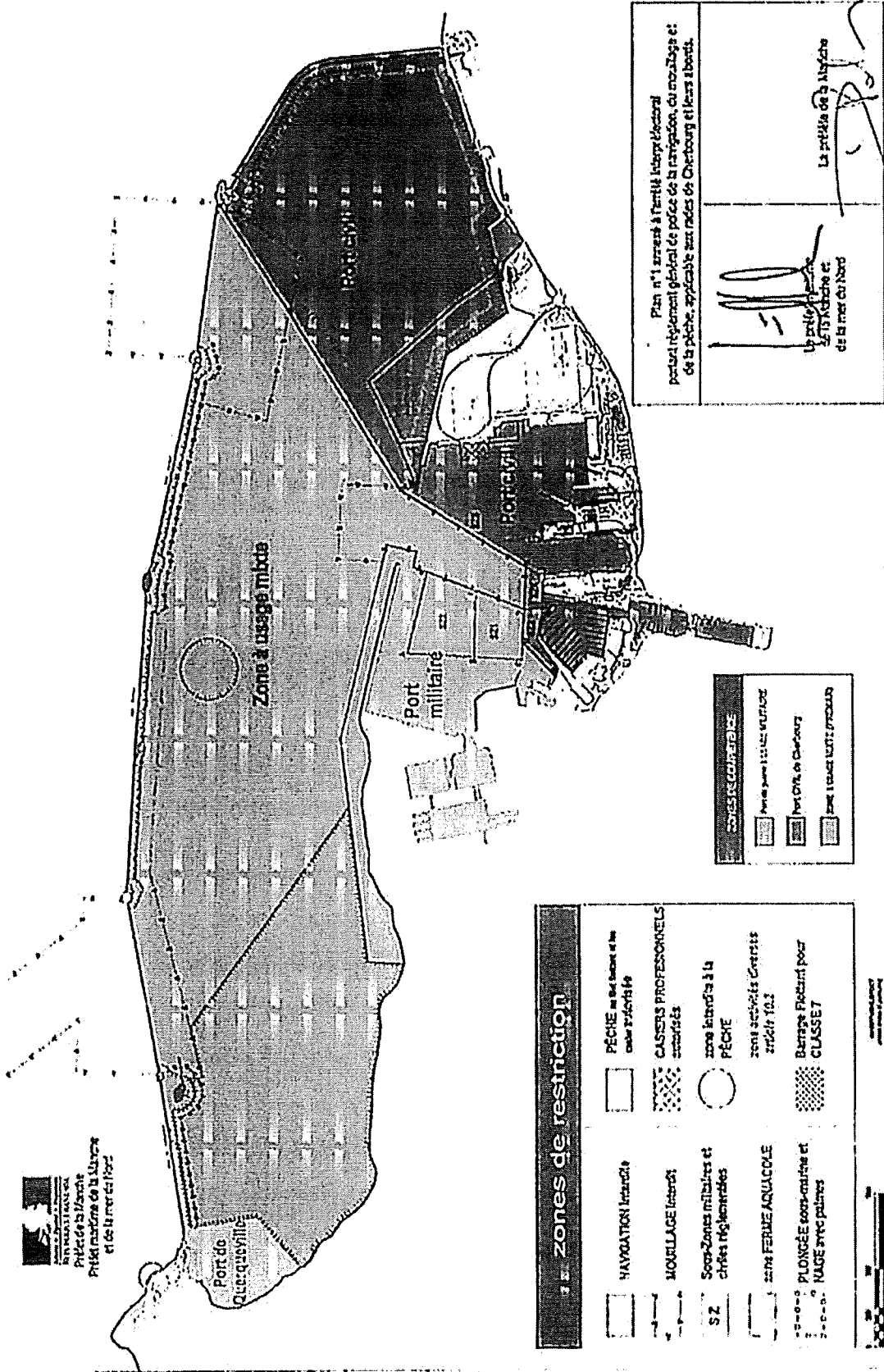
DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE LA MANCHE
- SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG
- DDTM MANCHE - DML MANCHE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE MER DU NORD
- DDPAF MANCHE
- COMMISSARIAT DE POLICE DE CHERBOURG
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- BRIGADE DES GARDES CÔTES DES DOUANES DE CHERBOURG
- CAPITAINERIE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG
- FOSIT MANCHE / MER DU NORD
- VIGIE DU HOMET
- PNA
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- *BRITTANY FERRIES*
- *CELTIC LINK*
- *IRISH FERRIES*
- *WORMS* CHERBOURG
- CLUB NAUTIQUE DE CHERBOURG
- YACHT-CLUB CHERBOURG
- ÉCOLE DE VOILE DE CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DU COTENTIN
- FÉDÉRATION NATIONALE DES PÊCHEURS PLAISANCIERS ET SPORTIFS DE FRANCE
- COMITÉ DE DÉFENSE DES USAGERS ET RIVERAINS DU PORT DES FLAMANDS
- COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PÊCHE MARITIME DE LOISIRS
- ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT CHANTEREYNE
- PILOTAGE CHERBOURG
- BN CHERBOURG

COPIES :

- SG MER
- EMM
- ADJ/OPS
- ADJ/AEM
- AEM (CDIV)
- OPS (NO – INFONAUT – COM)
- Archives (dossier AEM n° 1.3.3.3 – chrono)

PORTS ET RADES DE CHERBOURG



ANNEXE II de l'arrêté inter-préfectoral n° 2003-2016/DD TM/DML/CPC du 29 septembre 2016 et n° 83/2016/PREMAR MANCHE/AEM du 29 septembre 2016
PARCOURS DE L'OCEANIC PINTAIL DANS LA RADE DE CHERBOURG

